

Votre information annuelle

POUR ARCHIVE

R 812 N121 00830

Assureur : CA Assurances Retraite
 N° Adhésion : 812 00867563610
 N° Client : 00030404208
 LAVIOLETTE MATHILDE

PERSPECTIVE

FORMULE GESTION PILOTEE A HORIZON

Performance nette de l'allocation du Profil DYNAMIQUE en 2023 : 7,23 %

La performance communiquée correspond à la performance globale de l'allocation sur laquelle votre épargne-retraite est investie au 31/12/2023. Elle a été calculée au 31.12.2023 sur les 12 derniers mois connus.

Rythme de sécurisation

La grille d'allocation ci-dessous présente le rythme de sécurisation de votre épargne retraite jusqu'à la date envisagée de la liquidation de votre PER.

Profil DYNAMIQUE			
Durée restante avant la date de départ à la retraite (exclus - inclus)	Supports en unités de compte - autres	Supports en unités de compte - faible risque	Supports en euros
13 ans et plus	100 %	0 %	0 %
12 ans à 13 ans	100 %	0 %	0 %
11 ans à 12 ans	100 %	0 %	0 %
10 ans à 11 ans	100 %	0 %	0 %
9 ans à 10 ans	96 %	2 %	2 %
8 ans à 9 ans	89 %	4 %	7 %
7 ans à 8 ans	81 %	8 %	11 %
6 ans à 7 ans	73 %	11 %	16 %
5 ans à 6 ans	64 %	14 %	22 %
4 ans à 5 ans	57 %	16 %	27 %
3 ans à 4 ans	46 %	20 %	34 %
2 ans à 3 ans	35 %	22 %	43 %
1 an à 2 ans	22 %	22 %	56 %
Moins de 1 an	12 %	18 %	70 %

MODALITES DE DISPONIBILITE DE L'EPARGNE

Avant l'échéance de votre Plan :

Conformément à l'article L 224-4 du Code Monétaire et Financier, vous pouvez demander le rachat, partiel ou total, des droits constitués dans le cadre de votre Plan d'Epargne Retraite (PER), lors de la survenance d'un des seuls cas suivants :

1° Le décès de votre conjoint ou de votre partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;

2° L'invalidité, de vous-même, de vos enfants, de votre conjoint ou de votre partenaire lié par un pacte civil de solidarité. Cette invalidité s'apprécie au sens des 2° et 3° de l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale (invalidité entraînant une incapacité absolue d'exercer une profession quelconque) ;

3° Votre situation de surendettement, au sens de l'article L. 711-1 du code de la consommation (Impossibilité manifeste de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles exigibles et à échoir) ;

4° L'expiration de vos droits à l'assurance chômage, ou le fait, lorsque vous avez exercé des fonctions d'administrateur, de membre du directoire ou de membre du conseil de surveillance et n'avez pas liquidé votre pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse, de ne pas être titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social depuis deux ans au moins à compter du non-renouvellement de votre mandat social ou de sa révocation ;

